



Habilitation familiale ou mise sous tutelle

Par **Valaurie**, le **26/08/2021** à **22:25**

Bonjour,

Ma mère de 91 ans souffre d'Alzheimer. En EHPAD depuis 2 semaines, la directrice nous demande une habilitation familiale afin que l'un d'entre nous (nous sommes 5 enfants) puissent décider pour ma maman qui n'est plus en état de le faire. Une de mes sœurs s'est occupée de notre mère pendant 5 ans jusqu'à son entrée en EHPAD. Nous sommes 4 à vouloir qu'elle continue à être sa personne de confiance et nous avons une sœur en conflit avec le reste de la fratrie qui s'y oppose, en voulant que ce soit elle, alors qu'elle n'a pratiquement pas eu de contact avec notre mère ces dernières années et ne connaît rien de sa situation. Face au juge, la majorité peut-elle l'emporter ? Si notre mère, à cause de ce conflit, est placée sous tutelle extérieure, le tuteur a-t-il accès à un compte en Espagne, ou à un bien en Espagne, ou la loi française ne s'applique-t-elle qu'en France ? En France elle n'a qu'un compte bancaire, pas de biens.

Merci pour vos conseils.

Par **Marck.ESP**, le **26/08/2021** à **23:28**

Bonsoir

Il existe effectivement des conventions entre pays qui permettent à une personne établie en France d'exercer ces mesures de protection.

Le juge répondra à vos questions le moment venu.